

# COMMUNE de MAUSSANE les ALPILLES

---ooOoo---

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 avril 2025

**N°2025/04/09/29-OBJET : Rénovation du Grand Lavoir demande de subvention au conseil départemental au titre du FDADL.**

Le neuf avril deux mil vingt-cinq à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maussane les Alpilles, régulièrement convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quatre avril 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Marc FUSAT en application de l'article L 2121-14 du CGCT et de la circulaire Préfectorale n° DCLE/BFLI/2024-01 en date du 31 janvier 2024.

**Etaient Présents** : CARRÉ Jean-Christophe, FUSAT Marc, Fabienne CITI, Dominique STEKELOROM, Murielle GARZINO, Bernadette SAMUEL, LAFFITTE Patrick, REYNOUD Henri, Laurent JUGLARET jusqu'au point 27 inclus, WAJS Alexandre, Marie-Pierre CALLET, Lucie BABIN, Christine GARCIN-GOURILLON.

**Pouvoirs** : Mathieu BONARD a donné pouvoir à Jean-Christophe CARRÉ, Sébastien THOMAS à Marc FUSAT, Emilie GERMAIN à Alexandre WAJS

**Absents excusés** : Fanny ARSAC, FABRE Thierry, Alain CHAIX, Laurent JUGLARET à compter du point 28

**Secrétaire de séance** : Bernadette SAMUEL

**Rapporteur** : Fabienne CITI

Madame le Rapporteur rappelle à l'assemblée le projet de rénovation du grand lavoir, monument emblématique situé en plein cœur du village. Elle indique que la commune et son comité consultatif culture et patrimoine qui a piloté le projet a souhaité que la réalisation des travaux passe par un chantier d'insertion diplômant et fasse appel au mécénat institutionnel mais aussi des forces vives et citoyens du village.

Le projet de rénovation a été établi sous la responsabilité de Mme Véronique WOOD, architecte du patrimoine désignée en qualité de maître d'œuvre par la commune, et en collaboration avec les organismes suivants :

-Mme URSO-MEGIMBIR

-La Fondation du Patrimoine

-Le Centre Interdisciplinaire de Conservation et de Restauration du Patrimoine

Elle indique que le projet prévoit :

- le nettoyage de la pierre (désalement, traitement et brossage), ratissage des joints et fissures et le remplacement de certaines d'entre elles (environ 25%)

-reprise complète de la cuve

-purge du goudron aux abords et réalisation d'un béton de chaux

-réfection de la toiture avec réemploi des matériaux dès que possible

Madame le rapporteur propose par la présente délibération de solliciter le soutien du conseil départemental au titre du dispositif FDADL

Le conseil municipal, oui l'exposé de Monsieur le rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Vu le projet de rénovation du grand lavoir pour un montant de travaux de 324 201,05€ HT

**ADOpte** le plan de financement prévisionnel ci-après :

- montant des travaux : 324 201,05€ HT

- dons/mécénat : 111 000€

- subvention Région (obtenue) : 50 000 € (23,45% de 213 201,05€)

- subvention conseil départemental (FDADL) : 119 392,58€ (56% de 213 201,05€)

- autofinancement commune de Maussane les Alpilles : 43 808,47€

**SOLLICITE** du conseil départemental la subvention correspondante

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles en exécution de la présente délibération

Fait et délibéré à Maussane les Alpilles, en l'Hôtel de Ville les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Délibération exécutoire par sa publication et sa transmission en sous-préfecture d'Arles le : 10 AVR. 2025

Secrétaire de séance,  
**Bernadette SAMUEL**



Le Maire,

**Jean-Christophe CARRÉ**



Publication sur le site de la mairie le :

10 AVR 2025